

AFFICHE le : 19/01/2026

TRANSMIS le : 20/01/2026

**NBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

**OBJET :**

**Attribution d'un véhicule de fonction au responsable des services techniques**

**L'an deux mille vingt six  
Le mercredi quatorze janvier à 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. JOULOU en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**

**Etaient présents :**

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne

Messieurs : BAILLY Maxime, BELAIR Xavier, BOCQUET Jean-Charles, Gérard DRÉVILLE, MOURET Stéphane, VIRLOGEUX Christophe

Absente excusée : Mme DAUDRE Sybille

Absents : Mme LE BEC Fanny, Mr DEBCZAK Jean-Michel

Pouvoirs : Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Mr MOIZARD Frédéric  
Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à Mme GRU Hélène

Secrétaire : Mme FERTE Nadège

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service.

Par ailleurs, il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'un arrêté nominatif, qui en précise les modalités d'usage.

L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon la modalité suivante :

**- basé sur un forfait mensuel de 150 € qui apparaîtra chaque mois sur le bulletin de salaire de l'agent**

S'agissant des modalités d'usage, la collectivité souhaiterait apporter les limitations suivantes : l'utilisation du véhicule ne se fera pas pour un usage privé durant les périodes de congés annuels.

Au regard de ces éléments, la commune souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

**- Responsables des services techniques**

pour les motifs suivants :

- participation aux réunions de travail et commissions d'urbanisme, travaux et environnement en soirées.
- Déplacements sur la commune selon les nécessités de service et le fait que l'agent réside loin de la collectivité.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

